

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

jeudi 25 novembre 2010

### SÉANCE DU 25 novembre 2010

#### Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille dix, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Adjointe au Maire, jusqu'à l'affaire n°4, puis sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

#### Étaient présents :

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, M. TAIBI Azzedine, Mlle NEDJAR Zaiha, M. VIGNERON François, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire.

Mme BURETTE Claudine, M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, M. HAUTDEBOURG Gérard, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. LESOEUR Sébastien, M. SAÏDANE Lamine, M. LE THOMAS Michel, M. TRESKOW Alexis, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. BAUDOIN Jean, Mme CHEVET Teragi, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents représentés :

Mme Nicole RIOU	qui donne pouvoir à M. Philippe LE NAOUR,
Mme Isabelle CADERON	qui donne pouvoir à M. Denis LANGLOIS,
Mlle Najia AMZAL	qui donne pouvoir à Mlle Nabila AKKOUCHE,
M. Jean-Claude FLEURY	qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
M. Jean-Paul LE GLOU	qui donne pouvoir à M. Alexis TRESKOW,
M. Naceur SAKMECHE	qui donne pouvoir à M. Sébastien LESOEUR,
Mme Farida AOUDIA	qui donne pouvoir à Mlle Zaiha NEDJAR,
Mme Evelyne SEEGER	qui donne pouvoir à Mme Teragi CHEVET,
M. Jean CARRIQUIRIBORDE	qui donne pouvoir à Mme Line TEBOUL-ROQUES.

**Étaient absents excusés :**

Mme GOUREAU Marie-Claude.

**Étaient absents :**

M. BOUNAB Mourad,  
M. BOUYAHIA Aziz,  
M. PRADEL Nicolas,  
M. REZGUI Malek.

**Sont arrivés en cours de séance :**

M. BEAUMALE, Maire, à l'affaire n° 4,  
M. LANGLOIS Denis, à l'affaire n° 6,  
Mme KOUASSI Akissi, à l'affaire n° 9.

**Est sortie en cours de séance :**

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne à l'affaire n° 14.

**Secrétaire de séance :**

Mme KELLNER Karina.

**ORDRE DU JOUR**

**N° 1) Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur. : Madame TESSIER-KERGOSIEN

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,  
Nomme Madame Karina KELLNER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La bienvenue est souhaitée à Monsieur Michel LE THOMAS, nouveau conseiller municipal, suite à la démission de Mademoiselle Leila Le Goff.

**N° 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2010**

Rapporteur. : Madame TESSIER-KERGOSIEN

M. Jean BAUDOIN fait observer qu'à la fin de ce procès-verbal est indiquée l'heure de la clôture du Conseil municipal. C'est une bonne chose, mais il demande que l'heure du début de la séance soit également mentionnée.

**M. Benjamin SEPO** précise que la séance du 30 septembre 2010 s'est terminée à 22h30 et non à 23h30 comme cela est indiqué à la fin du procès verbal.

**Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN** lui répond par la négative. L'opposition (groupe UMP) a quitté définitivement la séance à 21h30, et celle-ci s'est bien terminée à 23h30, après, notamment, un long débat sur le vœu relatif aux conditions d'apprentissage des enfants Stanois (affaire n°62).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,  
Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2010.

### **N° 3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire**

Rapporteur. : Madame TESSIER-KERGOSIEN

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 30 voix pour,  
Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

### **N° 4) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains - modification de la délibération n° 6 a) du Conseil Municipal du 21 mars 2008**

Rapporteur. : Monsieur LE NAOUR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour,  
**MODIFIE** la délibération du 21 mars 2008 (affaire n° 6 a) portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains de la façon suivante :

Désigne dans les conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains, outre le Maire ou son représentant, les représentants suivants :

#### Écoles maternelles :

(...)  
Joliot-Curie  
(...)

(...)  
M. Lamine SAÏDANE  
(...)

Écoles élémentaires :

(...)	(...)
Jean Jaurès	M. Philippe LE NAOUR
(...)	(...)
Romain Rolland	M. François VIGNERON
(...)	(...)

**DIT** que les autres dispositions de la délibération du 21 mars 2008 (affaire n° 6 a) précitée demeurent inchangées.

*Arrivée de Monsieur le Maire.*

**N° 5) Désignation des représentants de la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains-Pierrefitte - modification de la délibération n° 3 d) du Conseil Municipal du 21 mars 2008**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**M. Philippe LE NAOUR** se propose pour remplacer Mme Gorchon au sein du comité syndical du S.I.VO.M. de Stains/Pierrefitte.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour,

**MODIFIE** la délibération n° 3 d) du Conseil Municipal du 21 mars 2008, portant désignation des représentants de la commune au comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains-Pierrefitte (SIVOM Stains-Pierrefitte), de la façon suivante :

Est déclaré élu « **délégué suppléant** » de Mme Nicole RIOU (délégue titulaire) au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains-Pierrefitte :

- M. Philippe LE NAOUR  
Adjoint au Maire

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 3 d) du Conseil Municipal du 21 mars 2008 précitée demeurent inchangées.

*Arrivée de M. LANGLOIS.*

**N° 6) Rapport de présentation du Budget Supplémentaire**

Rapporteur. : Madame KELLNER

Mme Karina KELLNER reprend le rapport de présentation du Budget Supplémentaire remis à l'ensemble des conseillers municipaux et indique, notamment, que le budget supplémentaire permet de dégager un autofinancement complémentaire de 119 000 €, qui seront injectés à la section d'investissement. Ce qui permettra de compenser la diminution des recettes attendues, au titre de la taxe locale d'équipement.

Elle remercie l'ensemble des services municipaux pour les efforts qu'ils réalisent dans la gestion et la consommation des crédits.

Mme Line TEBOUL-ROQUES regrette que les 119 000 € mentionnés ne soient pas utilisés en fonctionnement. Au nom de l'équilibre budgétaire, ces économies ne sont pas transférées, par exemple, dans les ressources humaines (rémunération du personnel) ou sur d'autres postes qui permettraient des avancées concrètes. Elle rappelle la discussion qui a eu lieu lors du dernier Conseil municipal sur la création de 4 CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) parmi le personnel communal : elle avait alors regretté qu'il ne s'agisse pas de création de poste statutaire.

M. le Maire ne comprend pas son raisonnement : les 119 000 € dégagés en autofinancement ne remettent pas en cause les dépenses de fonctionnement. Il s'agit d'un excédent qui peut être mis en autofinancement, ce qui est signe de bonne gestion et permet d'éviter le recours à l'emprunt. M. le Maire ajoute que cela ne se fait pas au détriment des dépenses de personnel, d'autant que la municipalité les abonde de 200 000 € dans un souci de prudence. Concernant les CAE, ils ne remplacent pas les emplois communaux. Ce sont des missions limitées dans le temps qui s'ajoutent à ce que fait déjà le personnel communal.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 28 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat), 3 abstentions (M. Baudouin, Mme Chevet, Mme Seeger par mandat),

**DECIDE de voter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2010 par chapitre à hauteur de :**

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	Opérations réelles	85 450.00	204 450.00
	Autofinancement	119 000.00	
<b>Total de la section de fonctionnement (crédits votés)</b>		<b>204 450.00</b>	<b>204 450.00</b>

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	Opérations réelles	7 450 000.00	7 331 000.00
	Autofinancement		119 000.00
	Opérations d'ordre interne à la section	7 500 000.00	7 500 000.00
<b>Total de la section d'investissement</b> (opérations nouvelles)		<b>14 950 000.00</b>	<b>14 950 000.00</b>
Reports	Reste à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	5 224 292.48	7 038 658.03
	Financement de la section d'investissement		1 209 065.98
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 023 431.53	
<b>Total de la section d'investissement</b> (R.A.R+résultat+opérations nouvelles)		<b>8 247 724.01</b>	<b>8 247 724.01</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>23 402 174.01</b>	<b>23 402 174.01</b>

**N°7) Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

**DECIDE l'admission en non-valeur des titres non recouvrés, pour un montant total de 30 148.59 €, conformément aux états présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Stains, pour les années de 1991 à 2010.**

**N°8) Convention relative à l'attribution d'une subvention pour la fourniture de repas aux instituteurs et professeurs des écoles**

Rapporteur. : Monsieur LE NAOUR

**M. LE NAOUR** explique que le prix du repas des enseignants est lié à l'indice. Autrefois, lorsque l'indice était inférieur à 548, les enseignants payaient 3,55 € et 4,65 € si l'indice est supérieur à 548. Sur ce prix de 3,55 €, l'Education nationale subventionne 1,14 €. Actuellement la subvention est attribuée aux indices inférieurs à 466. Donc les professeurs mangeant au restaurant scolaire paieront 3,55 € si leur indice est inférieur ou égal à 466 et 4,65 € si leur indice est supérieur à 466.

**Mme Françoise ABDERIDE** ne comprend pas le mécanisme mis en place.

Pour **M. le Maire**, la commune compense le désengagement de l'Etat. Il craint un manque à gagner pour la Ville du fait de la baisse des subventions. Il propose de faire une simulation sur les comptes de la commune et d'en faire part aux élus.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

**APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une subvention pour la fourniture de repas aux instituteurs et professeurs des écoles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**DIT** que la recette en résultant sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

*Arrivée de Mme KOUASSI.*

#### **N° 9) Demande de remise gracieuse de majoration et intérêts de retard**

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour, 1 contre (M. Morin),

**ACCORDE** la remise gracieuse formulée par Monsieur ZENCIRKIRAN Mehmet et prend en charge sur le budget communal le montant du débet s'élevant à 34 euros.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 10) Demande de remise gracieuse de majoration et intérêts de retard**

Rapporteur. : Madame KELLNER

**M. Francis MORIN** explique son vote contre au point 9 : il lui est arrivé de payer en retard et d'être pénalisé. Or, il ne lui est même pas venu à l'esprit de demander au Conseil Municipal de lui accorder une remise gracieuse. Il n'a rien contre ce Monsieur, mais n'a pas d'éléments pour juger. En revanche, dans ce deuxième cas, il suivra l'avis du Trésorier.

**Mme Karina KELLNER** explique qu'habituellement, une telle décision ne passe pas par le Conseil municipal. Elle ajoute que dans sa délégation, elle est souvent sollicitée pour des remises gracieuses. Cela concerne notamment des familles précaires, en difficultés économique et sociale. Les remises gracieuses sont obtenues directement auprès du

Trésorier et sont, en général, accordées. Dans le cas de M. ZENCIRKIRAN, celui-ci a saisi le Conseil Municipal, car il avait un avis défavorable du Trésorier du Raincy.

**M. le Maire** précise que les demandes de remise gracieuse présentées concernent le Code de l'Urbanisme, et le Conseil Municipal doit se prononcer. Dans les deux cas, les personnes s'acquittent de leurs taxes, il s'agit d'une majoration de pénalité. La pénalité est décidée par l'Etat.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, 1 abstention (M. Morin), **ACCORDE** la remise gracieuse formulée par Monsieur BRETTELLE Patrick au nom de la SCI LOCABOX et prend en charge sur le budget communal le montant du débit s'élevant à 52 euros.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

#### **N° 11) Demande de remise gracieuse pour la régie de recettes du Centre Municipal de Santé**

Rapporteur. : Madame KELLNER

**M. le Maire** explique que le régisseur est responsable de ses comptes et qu'il doit payer sur ses propres deniers si un déficit apparaît dans la régie. Or, il n'est pour rien dans ce vol et ne doit pas être pénalisé. Une enquête administrative a été ouverte et une plainte déposée au Commissariat de Police.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**ACCORDE** la remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de recettes au Centre Municipal de Santé de la commune de Stains et prend en charge sur le budget communal le montant du débit s'élevant à 1 650,09 €.

**AUTORISE** la passation des écritures comptables constatant l'opération précitée.

#### **N° 12) Attribution d'une subvention au CCAS dans le cadre du Programme de Réussite Educative**

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**FIXE** le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de

Stains dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) au titre de l'année 2010 à 60 896 euros, montant inscrit au Budget Primitif de l'exercice.

**N° 13) Bilan d'activité de la communauté d'agglomération Plaine Commune pour l'année 2009**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**M. le Maire** précise que, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune doit être présenté au Conseil Municipal pour en prendre acte. Il indique que 3 conseillers communautaires (M. Vigneron, M. Morin et lui-même) peuvent répondre aux questions éventuelles des conseillers municipaux.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** rappelle qu'il y a un an, Patrick Braouezec était venu présenter le bilan de l'année 2008 lors d'une conférence communale. Elle souhaite interroger les conseillers communautaires sur le statut des offices de logement dans les villes, puisque tout ne figure pas dans le document distribué. Mme Teboul-Roques considère que la création de Plaine Commune Habitat (OPAC) est un outil de privatisation du logement social et de démantèlement des offices publics. Elle demande comment cela a été décidé (réunions, votes, etc.), et quelles sont les batailles menées.

Un document limite toujours le logement social à 40 % dans les villes, ce qui est un problème pour répondre à la demande de la population. Malgré les 70 % de logements sociaux de la ville, Mme Teboul-Roques considère qu'il faut partir de la demande : si les habitants sont pauvres et ont besoin de logement social, la Ville a la responsabilité de ne pas accepter cette limitation à 40 %.

Mme Teboul-Roques évoque ensuite le problème de l'eau : en juin dernier a été votée la reconduction du contrat de délégation du service public de l'eau à Veolia pour 12 ans. L'eau est une compétence transférée à Plaine Commune, alors que les conseillers communautaires de Stains ont voté contre. Selon Mme Teboul-Roques, il semble qu'aucune décision ne peut engager une commune contre son gré.

**M. le Maire** souhaite rester sur la question inscrite à l'ordre du jour qui est le bilan d'activité de Plaine Commune, et précise que cette question n'a aucun rapport avec les compétences communautaires. Les décisions prises au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) l'ont été avec les représentants des différentes collectivités, notamment ceux de Plaine Commune. Ce sont des positionnements politiques d'élus qui sont représentants de collectivités.

**M. Francis MORIN** ajoute que les représentants de chaque ville ont voté. Une concertation a eu lieu au niveau de la Communauté d'Agglomération.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** poursuit son intervention : elle souhaite revenir à une régie municipale, au lieu de donner des milliards à Veolia.

Par ailleurs, elle souhaiterait avoir un échange sur cette « catastrophe absolue » que représente aujourd'hui le projet du Grand Paris et toutes les augmentations dont pâtira la population. Le Grand Paris signifie aussi défaire les communes de beaucoup de leurs prérogatives, notamment de leur droit de préemption sur les terrains. Elle considère que l'on se dirige vers une catastrophe annoncée qui est peu évoquée dans ce document. Cela signifie, notamment, une privatisation des transports.

Mme Teboul-Roques aborde un dernier point sur la question de la propreté de la voirie : ces compétences ont aussi été transférées à Plaine Commune. Des habitants se plaignent de la propreté des rues de Stains et Mme Teboul-Roques se demande si ce n'est pas une question d'effectif. Elle aurait aimé connaître le ratio entre le personnel titulaire et les contractuels : où peut-on avoir des informations sur les effectifs, notamment pour la voirie ? En voyant passer parfois la « voiture balayette » de Véolia, elle se demande s'il ne s'agit pas là encore de privatisation de la collecte des déchets.

Sur la question de l'habitat, **M. le Maire** répond qu'il faut considérer, dans le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération, l'action qui est menée par la Direction de l'Habitat. L'OPAC (Office Plaine Commune Habitat) est un organisme, a budget séparé, dans lequel siègent des élus représentants de l'agglomération, mais il faut bien distinguer les données. M. le Maire renvoie aux pages 92-93 où les chiffres montrent l'effort important consenti dans cette Communauté d'Agglomération en faveur du logement social. Concernant Plaine Commune Habitat, il rappelle que cet outil a été créé par la Communauté d'Agglomération pour se donner un outil communautaire lorsque l'évolution de la loi mettait en obligation les offices d'évoluer eux-mêmes, et à un moment où les offices municipaux qui existaient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération étaient en grande difficulté. La création de cet outil signifia la disparition des offices municipaux à part celui d'Aubervilliers (puisque les élus n'ont pas eu la volonté de fusionner avec l'Office de Plaine Commune Habitat). Cette création de Plaine Commune Habitat a permis d'établir un plan CGLS avec l'Etat permettant de résorber l'endettement transmis par les offices municipaux et de financer des travaux très importants dans le parc HLM de ces villes. Cette opération a été très positive pour les locataires, auquel il faut ajouter un assainissement des finances de ces offices.

Concernant la politique de Plaine Commune avec la Direction de l'Habitat, de nombreux financements ont été apportés à la construction de logements sociaux ou à des programmes de réhabilitation au travers de subventions.

Sur le Grand Paris, M. le Maire rappelle les positions défendues par le Président de la Communauté d'Agglomération Patrick Braouezec, à l'opposé de ce qui était proposé par l'Etat : il s'agissait de faire valoir les distances de pôles économiques, tels que celui de la Communauté d'Agglomération, afin que l'on ne s'oriente pas vers une conception d'un Grand Paris qui relègue toujours plus loin les populations les plus pauvres. Cette position a été fortement partagée par le Conseil communautaire.

Sur la voirie, M. le Maire souligne que depuis l'entrée dans la Communauté d'Agglomération, les moyens mis en place pour la propreté, mais aussi pour l'investissement, ont

particulièrement été augmentés, tant en effectifs qu'en moyens mécaniques. Si l'état de propreté des voies n'est pas toujours satisfaisant, c'est qu'il y a aussi beaucoup plus d'incivisme qu'auparavant. A ces moyens humains et mécaniques, s'ajoutent des prestations de Véolia, notamment sur les week-ends. C'est une prestation supplémentaire, qui permet d'agir ponctuellement sur des endroits plus sensibles que d'autres.

Enfin, la part d'investissement sur Stains depuis son entrée dans la Communauté d'Agglomération, concernant l'espace public, est trois fois et demie supérieure à ce que faisait la ville seule.

En réponse à Mme Teboul-Roques, **M. Francis MORIN** ne voit pas en quoi les établissements publics ne le sont plus. Il existe toujours des risques de privatisation et il faut être vigilant.

Par ailleurs, M. Morin regrette que la ville ne soit pas retournée en Régie de l'eau au niveau de la Région Ile-de-France. Il précise que des nuances ont été apportées lors du débat en Conseil Communautaire : au moment de la délibération, certains élus voulaient aller plus loin que d'autres. On aurait pu imaginer que la Communauté d'Agglomération quitte le Syndicat des eaux d'Ile-de-France et se mette en Régie. Personnellement, c'est la position qu'il aurait souhaité voir prise, mais il faut tenir compte de la dimension de la Communauté d'Agglomération. Cette réflexion n'est pas écartée, mais est complexe. Gagner sur le SEDIF aurait été mieux, mais la Gauche n'était pas majoritaire. M. Morin se demande s'il serait possible de se diriger vers des logiques de régies avec des groupes de communes suffisamment conséquents. Cette question doit être à l'ordre du jour.

Concernant le Grand Paris, M. Morin ajoute que le schéma directeur de la Région Ile-de-France a été « cassé » par le Conseil d'Etat. Ce travail d'élaboration démocratique important a été remis en cause, de même que toute la volonté de la Région Ile-de-France. Il faudra se battre, car il y a là encore une manifestation d'autoritarisme importante du gouvernement.

Quant au droit de préemption, il existe pour les opérations d'intérêt national, et il y en a tout autour de Paris. Dans ces secteurs, le Grand Paris va renforcer la mainmise de l'Etat, mais il faut se battre contre, tout en étant obligé de défendre les intérêts des pôles d'activités et des habitants.

Sur la propreté, M. Morin signale qu'actuellement est établi un diagnostic sur le développement durable dans le cadre de l'Agenda 21 qui est mis en place par la Municipalité, et qui montre que la propreté est la préoccupation majeure sur les questions du cadre de vie. Pourtant, la Communauté d'Agglomération a renforcé les équipes de nettoyage à Stains. La commune a moins systématiquement recours aux moyens mécaniques, car les machines ne passent pas partout. Le moyen « humain » a été privilégié et est en plus facteur de lien social. Il y a cependant un vrai problème de comportement concernant la dégradation et la saleté. Il faut s'y atteler avec d'autres moyens que de simples affiches. Sur ce point, M. Morin se dit ouvert à toutes les suggestions.

**M. le Maire** ajoute qu'il aimerait que l'Etat utilise le droit de préemption pour imposer le logement social là où il fait défaut.

**Mme Karina KELLNER** répond à Mme Teboul-Roques. Elle rappelle qu'elle siège au Syndicat des eaux d'Ile-de-France, puisqu'elle représente la ville de Stains à Plaine Commune. Elle confirme que l'eau et l'assainissement sont des compétences communales, et donc intercommunales de fait. Le nouveau contrat a été voté le 24 juin 2010 : il renouvelle une délégation de service public où Véolia l'a remporté pour un contrat de 12 ans. Mme Kellner rappelle qu'elle-même et l'ensemble des élus de Gauche siégeant à Plaine Commune, et plus généralement les élus de Gauche, ont voté contre la délégation de service public, puisque d'une part le Syndicat des eaux est dirigé majoritairement par la Droite. D'autre part, les élus Communistes et Républicains défendent une autre proposition qui est la création d'un grand service public national de l'eau afin de traiter la question de l'inégalité du prix de l'eau. Un grand débat national serait souhaitable, afin que l'eau et l'assainissement deviennent un bien commun public, avec un tarif unique pour arrêter les inégalités et avoir des outils de recherche - aujourd'hui détenus par Véolia et Suez - qui redeviennent propriétés de la Nation. Une fois la délégation de service public (DSP) votée, des élus, dont fait partie Mme Kellner, se sont battus pour que des avancées puissent être obtenues dans le cahier des charges. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la délégation de service public sera effective. Mme Kellner ajoute que de nombreux élus ont beaucoup agi dans le cadre du SEDIF depuis un an et demi que durent les débats sur la mise en place de la DSP. Pour la première fois depuis 1964, les habitants relevant du SEDIF verront le prix de l'eau baisser de 34 centimes, soit 20%. A été obtenue la mise en place de la tarification sociale de l'eau : 2,5 millions seront consacrés à l'aide à l'impayé d'eau. Le SEDIF y consacrait 35 000 €. La rémunération du délégataire passera de 40 à 20 M€. Ont été également acquises une reprise de la maîtrise des travaux, de la situation du personnel de la SADE et une maîtrise plus importante des élus du SEDIF. Le débat qui a lieu, en ce moment, à Est Ensemble concerne cette Communauté d'Agglomération. La création d'une régie municipale se fait selon une échelle de territoire, cela signifie pour Stains sortir du SEDIF et racheter les réseaux, ce qui a un coût. Qui financera ? Une solution devrait alors être trouvée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans l'intérêt des habitants. Sortir du SEDIF suppose perdre l'avantage d'une baisse du prix de l'eau et les habitants, comme les élus, ne seraient plus représentés dans un syndicat. Ce débat sur l'eau est compliqué et fait l'objet d'une bataille de fond. Mme Kellner défend l'idée qu'un grand progrès social pourrait être fait si la Nation se dotait enfin d'un grand service public national de l'eau et d'assainissement, comme ce fut le cas hier sur l'énergie et des transports.

**M. Francis MORIN** confirme que ce débat est à mener, même s'il est en désaccord avec la stratégie développée. Sa position serait pour le retour en régie.

**M. le Maire** propose d'en rester là et de prendre acte de ce rapport d'activité.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Prend acte** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune pour l'année 2009.

**N° 14) Approbation de la convention de financement REAAP entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains pour le fonctionnement de la Maison des Parents**

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour, APPROUVE la convention de financement « REAAP » (réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des Parents) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains pour le fonctionnement de la Maison des Parents de Stains. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution. DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 15) Accompagnement et valorisation de la vie associative: modalités d'attribution des subventions versées aux associations - 3ème train**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour, ACCORDE aux Associations une subvention au titre de l'année 2010 selon la liste ci-annexée. DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier. DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**N° 16) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Espérance Sportive de Stains suite à la célébration de son 125ème anniversaire**

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour, 1 non participation en tant que « conseiller intéressé » (Mme Caderon), ACCORDE à l'Association « Espérance Sportive de Stains » une subvention exceptionnelle, suite à la célébration de son 125<sup>ème</sup> anniversaire, au titre de l'année 2010, d'un montant de 3 000 € (trois mille euros). DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N° 17) Projet Handicap Stains/Figuig - Convention de partenariat entre la ville de Stains et l'Association L.E.I.L.A.**

Rapporteur. : M. TAIBI

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour, 1 non participation en tant que « conseiller intéressé » (M. Vigneron),

Approuve la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'Association L.E.I.L.A concernant le projet « handicap Stains/Figuig ».

Approuve le versement d'un montant de 1.600 € à l'association L.E.I.L.A. pour compléter le financement de la formation des 2 stagiaires de Figuiac avec l'organisme GERFI.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice correspondant.

**N° 18) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du jury de concours de maîtrise d'oeuvre pour le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo/Emile Zola à Stains**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**M. Le Maire** propose que ce soit les élus siégeant à la commission d'appel d'offres qui représentent le Conseil municipal au sein de ce jury.

**M. Azzedine TAIBI** suggère d'informer plus particulièrement les élus qui siègent au Conseil des deux écoles concernées.

**M. le Maire** confirme que cela était prévu au titre des « personnalités qualifiées ».

**M. Francis MORIN** signale n'avoir jamais vu de représentant de l'opposition à la commission d'appel d'offres. Il est souhaitable que la pluralité soit effective, sinon la place doit être laissée à quelqu'un d'autre.

**M. le Maire** indique que c'est M. REZGUI qui est représentant de l'opposition à la commission d'appel d'offres, et son suppléant est M. BOUYAHIA.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

Désigne ainsi qu'il suit ses représentants pour siéger au sein du jury de concours pour le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo/Emile Zola à Stains :

**En qualité de titulaires :**

Lamine SAÏDANE  
Karina KELLNER  
Francis MORIN  
Nicole RIOU

**En qualité de suppléants :**

Claudine BURETTE  
Akissi KOUASSI  
Alexis TRESKOW  
Benjamin SEPO

Malek REZGUI

Aziz BOUYAHIA

**N° 19) Marché public relatif à la fourniture, la livraison franco de port et d'emballage et à l'installation de mobilier de bureau destiné à la ville de Stains**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

Approuve l'acte d'engagement et le bordereau des prix signés par la société MBS, sise 15 rue de la Briqueterie - 95330 DOMONT pour le marché d'achat de fourniture, de livraison franco de port et d'emballage et d'installation de mobilier de bureau de la ville de Stains pour un montant maximum, sur la durée totale du marché, de 340 000 euros HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché de fournitures et à procéder à son exécution. Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

**N° 20) Assurance 'Flotte Automobile et risques annexes' - avenant n° 3 de régularisation**

Rapporteur. : Monsieur VIGNERON

**M. le Maire** précise que le présent avenant concerne les mouvements de véhicules (ajout, retrait) au sein du parc automobile de la ville de Stains.

**M. François VIGNERON** précise que Stains est débitrice de 2581,15 €. Il donne lecture du paragraphe suivant qui est l'objet de cet avenant n° 3 : « *Lors du Conseil municipal du 28 janvier 2010, le Conseil a approuvé l'avenant n° 2 de régularisation 2009. A cette occasion, il a été souligné d'une part, que cet avenant n° 2 a été établi sur un état des véhicules de l'année 2009 en cours, qui a fait l'objet par la suite de modifications qui seront prises en compte par une régularisation des cotisations sur l'année 2010, et que d'autre part, le Conseil municipal serait donc amené ultérieurement à approuver un prochain avenant* ».

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**APPROUVE** l'avenant n° 3 de régularisation au marché d'assurance « Flotte Automobile et risques annexes » conclu entre la commune de Stains et la Compagnie d'assurance SMACL Assurances.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N°21) Assurance 'Flotte Automobile et risques annexes' - avenant de réajustement contractuel 'véhicules à moteur'**

Rapporteur. : Monsieur VIGNERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**APPROUVE** l'avenant de réajustement contractuel « véhicules à moteur » conclu entre la commune de Stains et la Compagnie d'assurance SMACL Assurances.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

**N°22) Demande d'autorisation d'exploiter présentée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) à Bonneuil en France**

Rapporteur. : Monsieur MORIN

**M. Francis MORIN** présente le rapport et précise que cette installation présente des inconvénients, notamment des problèmes de bruit et d'odeur, mais permet la destruction de déchets pour produire du chauffage urbain.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** demande quel est le rapport de cette affaire avec la commune de Stains.

**M. Francis MORIN** lui précise que Stains fait partie du périmètre de consultation de l'enquête publique. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer pour un avis favorable mais sous réserve que l'avis de l'enquête publique soit aussi favorable.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 31 voix pour, 3 abstentions (M. Baudouin, Mme Chevet, Mme Seeger par mandat),

**PRONONCE** un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) à Bonneuil-en-France, sous réserve que l'avis de l'enquête publique soit aussi favorable.

**N°23) Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**M. le Maire** précise qu'un directeur technique (ingénieur principal) sera recruté. Il devrait prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

**DECIDE** la transformation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 d'un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal à temps complet.

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de l'emploi considéré.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**N°24) Voeu pour que le Gouvernement revienne sur sa décision de réduction drastique du subventionnement d'Etat dévolu à la Maison de l'Emploi de Plaine Commune**

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

**M. le Maire** procède à la présentation du vœu et alerte les conseillers municipaux sur la remise en cause du Service Public de l'Emploi par le Gouvernement. Il souligne qu'à partir de janvier 2011, se posera la question du financement des 19 postes du financement de la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

**Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN** informe que sur le site internet <http://maisondelemploi.wordpress.com> sont détaillés la lutte et les témoignages vidéos de la population, qui expliquent l'utilité de la Maison de l'Emploi.

**Mme Line TEBOUL-ROQUES** approuve ce texte, mais regrette qu'il n'y ait pas un mot sur la condamnation de la fusion des Assedic et de l'ANPE, que tous les partis de Gauche avaient condamnée. Elle demande que soit rajouté dans le vœu : « *Ceci est le produit de la fusion condamnable de l'Assedic et de l'ANPE* ».

**M. Sébastien LESOEUR** souscrit également au vœu, mais souhaite qu'il soit inscrit dans un contexte plus large que la fusion ANPE et Assedic, pour montrer la rupture existante dans le soutien aux personnes au chômage. De plus, des appels d'offres étaient faits à des entreprises privées pour faire du coaching, tout cela financé dans le cadre du plan « espoir banlieue ». Cela mettait en concurrence le Pôle emploi. Les premières expériences de ce coaching se sont avérées négatives, puisqu'une partie des jeunes repartait vers le Pôle emploi ou les Maisons de l'Emploi. Les entreprises étaient rémunérées en fonction des jeunes qu'elles plaçaient. Le texte devrait préciser, dans un cadre un peu plus général, toutes les attaques menées contre le service public d'aide à la recherche d'un emploi.

**M. Francis MORIN** ajoute que ces organismes privés de coaching touchaient 7 000 € par personne. Lors de leur mise en place, ils ont contacté les missions locales et les agences pour avoir des personnes à coacher. Personnellement, la fusion Assedic-ANPE ne le gêne pas sur le

principe, mais la perspective dans laquelle le Gouvernement l'a mise en place casse le dialogue social. L'objectif est le même que pour la RGPP, à savoir réduire les effectifs pour réduire les déficits.

**M. le Maire** ajoute que les sociétés privées font de l'écémage et choisissent les candidats les plus faciles à placer. Cette fusion Assedic-Pôle emploi s'inscrit essentiellement dans une volonté de réduire les dépenses publiques. Cette réforme a été menée à la va-vite, très mal préparée et le personnel en a beaucoup souffert. Le vœu le dit bien : « *Considérant la suppression de 1 800 postes à Pôle emploi, c'est l'ensemble du dispositif du service public pour l'emploi qui est durement touché par le choix gouvernemental de résorber le déficit public en s'attaquant aux dépenses sociales* ».

**Mme Zahia NEDJAR** signale qu'une pétition a été rédigée par les organisations syndicales de Plaine Commune et circule à la Maison de l'Emploi, mais aussi sur le blog. Elle invite vivement les conseillers municipaux à la signer.

**M. Sébastien LESOEUR** insiste pour ajouter sur le vœu qu'il y a non seulement un désengagement de l'Etat, mais aussi la tentation d'une privatisation.

**Mme Line-TEBOUL-ROQUES** propose d'écrire explicitement que l'on condamne cette fusion Assedic-ANPE.

**M. le Maire** considère qu'à vouloir tout dire, l'on finit par altérer la portée de ce que l'on veut dire. Il rappelle que cette assemblée s'était déjà prononcée sur la fusion.

Pour **M. Francis MORIN**, il faudrait s'attacher à faire des pétitions qui soient plus concrètes.

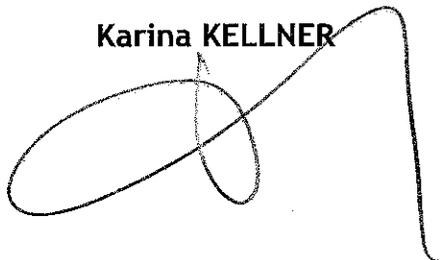
**M. le Maire** rappelle que ce texte est destiné aux responsables de cette situation : Gouvernement, Ministères, etc. Il existe d'autres moyens de communication, sans doute plus concrets, pour s'adresser à la population aujourd'hui. Il s'agit là de s'adresser au Gouvernement pour lui demander de rallonger les financements.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,  
Le Conseil Municipal demande au Gouvernement qu'il revienne sur sa décision de réduction drastique du subventionnement d'Etat dévolu à la Maison de l'Emploi de Plaine Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-deux heures vingt.

**Le Secrétaire de Séance**

**Karina KELLNER**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop on the left side that extends upwards and then curves back down to the right, ending in a vertical stroke.

**Le Maire**

**Michel BEAUMALE**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' shape with a horizontal line extending to the right from its base.